

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 12 décembre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 19/11/2024

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Michèle Saez  
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Vanessa Dominici, excusée  
Mme Christelle Berteau, absente

**Secrétaire de Séance** : M. François Imbert

**DCM 103/2024**

**OBJET : DISTRACTION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE C N°30  
SOUMISE AU REGIME FORESTIER**

**Vu** le régime forestier,

Dans le cadre du projet de parc solaire sur le secteur Bois Saint-Martin, un échange de parcelle a été acté entre la parcelle C n°191 appartenant à Mme Mira qui est enclavée dans le parcellaire communal et une partie de la parcelle communale C n°30 (cf. annexe n°1).

Ainsi, cet échange de parcelles portera sur une portion de 13 190 m<sup>2</sup> à découper de la parcelle communale C n°30.

La parcelle communale C n°30 relevant du régime forestier, il est nécessaire d’effectuer, au préalable de cet échange, une demande de distraction, pour la surface de 13 190 m<sup>2</sup> qui sera échangée avec Mme Mira, et telle que présentée en annexe (cf. annexe n°2).

Il est également précisé que l’impact de cette distraction sur la surface totale qui relève du régime forestier est quasi nul.


En effet, l’échange ne remet pas en question le parcellaire existant, puisque la parcelle C n°191 sera à terme, une fois l’échange effectué, également soumise au régime forestier. De plus, les deux parcelles échangées ont une physionomie et une structure de peuplement identiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** la distraction au régime forestier de 13 190 m<sup>2</sup> de la parcelle C n°30, identifiés par la partie « a » sur l'annexe n°2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette distraction.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**

  
**François Imbert**

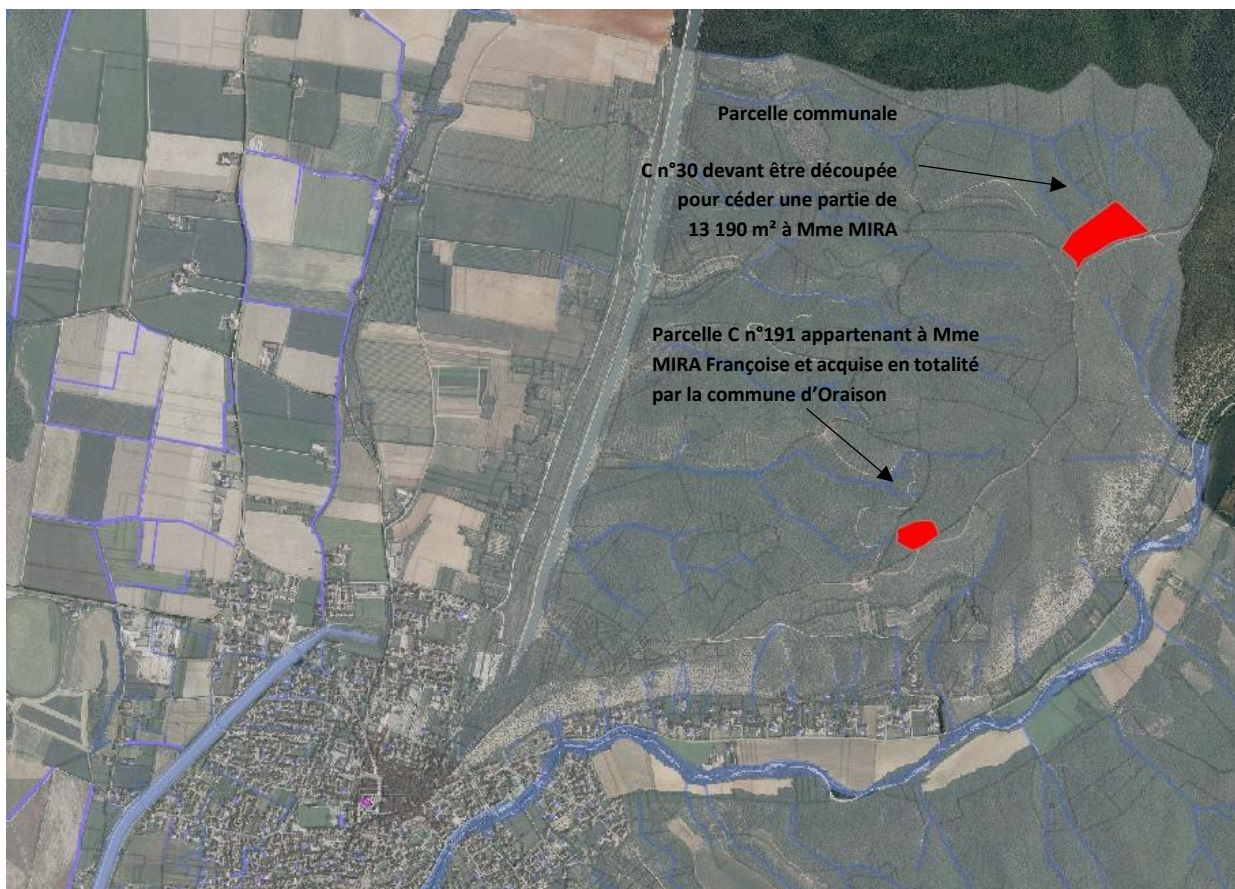
**Le Maire,**

  
**Benoit GAUVAN**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	17/12/2024
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe n°1 – Localisation des parcelles faisant l’objet de l’échange entre la commune d’Oraison et Mme MIRA Françoise



Annexe 2 : identification de la partie de 13 190 m² à distraire du régime forestier (zone a)

